

## FORMULAIRE

### Renseignements préliminaires

#### PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : [dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca).

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55<sup>e</sup> parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à [reception.30e@environnement.gouv.qc.ca](mailto:reception.30e@environnement.gouv.qc.ca) en mettant en copie conforme la sous-ministre ([marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca)) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre les copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice générale adjointe  
Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale  
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55<sup>e</sup> parallèle (Baie-James)

**COMEV**

Huit (8) copies papier, soit cinq (5) en français et trois (3) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

**COMEX**

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais  
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB  
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques ([vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca](mailto:vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca)), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

<b>1.1 Identification du promoteur</b>	
Nom : <b>ÉcoCentre / Construction Taïga (nom final de l'entité responsable à être déterminé)</b>	
Adresse municipale : <b>34 avenue des Groseillers, Eeyou Istchee Baie-James (Québec) J0Y2X0</b>	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : <b>C.P. 362</b>	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : <b>Martin Paré, président</b>	
Numéro de téléphone : <b>819-638-9199</b>	Numéro de téléphone (autre) : <b>819 638-9399</b>
Courrier électronique : <b>mpare@excavationtaiga.com</b>	
<b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <b>1168644376</b>	
<b>1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable</b>	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
<b>1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)</b>	
Nom : <b>FPD expert-conseil – Frédéric Dufault</b>	
Adresse municipale : <b>6 rue Gilles Vigneault, Sainte-Julie (QC) J3E 3L4</b>	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : <b>438 524-8763</b>	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : <b>frederic.dufault@fpdexpert.ca</b>	
Description du mandat : <b>obtention des autorisations requises pour opérations et exploitation</b>	

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

<b>2.1 Titre du projet</b>
Acceptation des résidus de voies et conditionnement de ceux-ci après triage.
<b>2.2 Article d'assujettissement</b>
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant.  <b>Le projet initial d'entreposage et de conditionnement du bois est exempté de la nécessité d'obtenir une déclaration de conformité ou d'une autorisation ministérielle, si les volumes se retrouvent sous les 300m<sup>3</sup> :</b> <i>277. Sont exemptés d'une autorisation en vertu de la présente section, le stockage et le conditionnement de bois non contaminé, aux conditions suivantes : 1° le volume total de bois sur le site est en tout temps inférieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>; 2° le bois stocké et conditionné ne contient pas de bois verni, peint, traité ou d'ingénierie, de bois provenant de panneaux à lamelles orientées, de contreplaqué ou de panneaux de particules; 3° les aires où sont effectués le stockage et le conditionnement sont aménagées sur une surface bétonnée ou recouverte d'enrobé bitumineux et de façon à empêcher l'accumulation d'eau; 4° le lieu est aménagé de manière à permettre un contrôle de son accès et une vérification de l'admissibilité des matières; 5° le stockage d'écorces, de bois déchiqueté ou de copeaux est effectué à l'abri des intempéries ou dans des conteneurs fermés ou recouverts d'une toile; 6° les activités de conditionnement s'effectuent sans eau; 7° l'aire de conditionnement est nettoyée après chaque journée d'utilisation, sans eau. Le déclarant d'une activité visée au premier alinéa doit, au moins tous les 12 mois,</i>

*inspecter les surfaces bétonnées ou recouvertes d'enrobé bitumineux afin de détecter les bris et les fissures et de les réparer.*

**De plus, le promoteur désire avoir les équipements requis pour le recyclage des métaux, activité également exemptée pour des volumes inférieurs à 300 m<sup>3</sup> :**

*288. Est exempté d'une autorisation en vertu de la présente section, le stockage de papier, de carton, de plastique, de verre, de textile ou de métaux en vue de leur valorisation, aux conditions suivantes : 1° le volume total de matières stockées est égal ou inférieur à 300 m<sup>3</sup> pour chaque type de matières; 2° le stockage est effectué par une personne habilitée à recevoir ces matières et qui les valorise; 3° les métaux ne doivent pas : a) être une matière dangereuse ou être contaminés par une telle matière; b) contenir d'halocarbure, à moins que sa récupération ne soit effectuée sur le lieu de stockage; c) provenir de séparateurs d'amalgames dentaires; 4° l'aire de stockage des matières est aménagée sur une surface bétonnée ou recouverte d'enrobé bitumineux; 5° le stockage du papier, du carton et des textiles est effectué à l'abri des intempéries; 6° le lieu est aménagé de manière à permettre un contrôle de son accès et une vérification de l'admissibilité des matières.*

**Dans ce cas-ci le promoteur désire déposer une demande d'autorisation ministérielle pour être en mesure d'entreposer et de traiter plus de 300m<sup>3</sup> de bois et de métaux, et éventuellement, être en mesure de trier du bois et du bois contaminés (bois traité).**

**Les volumes anticipés à être autorisés :**

**Bois : 1500m<sup>3</sup>**

**Métaux : 500 m<sup>3</sup>**

### **2.3 Objectifs et justification du projet**

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

**Avec une demande accrue de certains clients, comme Hydro-Québec, et dans une optique de valorisation de matières résiduelles, le promoteur désire entreprendre l'entreposage et le conditionnement de bois et de métaux, afin de palier à un manque dans la région et permettre une valorisation de ces matières alors que présentement, la grande majorité se retrouve à l'enfouissement étant donné la grande distance des centres de valorisation.**

**Les objectifs sont les suivants :**

- Favoriser le recyclage dans le nord du Québec;
- Réduire l'enfouissement des métaux et des résidus de bois;
- Conservation des ressources naturelles en favorisant la réutilisation et une utilisation des résidus de bois pour la valorisation énergétique ou comme matériel de recouvrement / protection contre l'érosion;
- Réduction des gaz à effet de serre liés au transport des résidus vers le sud et liés au transport de matériaux « neufs »;
- Gains économiques, puisque les résidus n'ont pas à être transportés vers le sud à des coûts astronomiques et une alternative existe afin de transporter les métaux en volume et valoriser les résidus de bois localement;
- Soutien au développement durable – le recyclage des matériaux s'inscrit dans un mouvement de développement durable et le tout est en lien avec les objectifs gouvernementaux et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le tout visant à bâtir une économie verte et à maximiser la valeur ajoutée des matières résiduelles;
- Création d'emplois innovation - Le recyclage des matériaux de construction peut stimuler l'innovation et la création d'emplois dans le secteur du recyclage et de la gestion des déchets. Il encourage le développement de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de construction, tout en créant des opportunités économiques locales;

## 2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

**Les résidus de bois et les métaux seront transportés jusqu'à l'écocentre de l'entreprise à Radison.**

**Les résidus seront entreposés sur une surface étanche avec contrôle des eaux de ruissellement comme le prévoit le RVMR;**

**Les morceaux de bois seront broyés et mis en pile pour la revente en vrac ou pour la revente afin d'être valoriser via des processus de valorisation énergétique;**

**Les métaux seront triés et entreposés sur dalle ou dans des conteneurs jusqu'à ce que les volumes justifient un transport vers les recycleurs qui les utiliseront dans le processus de fabrication ou de recyclage de métaux de façon globale.**

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

## 2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

- **Concassage et/broyage**
- **Tamisage**
- **Mise en pile des résidus et des matériaux conditionnés**

## 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

**Municipalité de d'Eeyou Istchee James Bay – Parc Industriel de Radisson, # matricule 3358-98-4264**

**Carrière existante.**

Catégories des terres (I, II ou III) : **Cat III**

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet :                      Latitude : **53°45'25.41" N**                      Longitude : **77° 34'18.11" O**

Point de fin du projet (le cas échéant) :                      Latitude :                      Longitude :

### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

**Écocentre existant**

### 3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

**Dès que le tout sera autorisé, les voyages seront détournés des lieux d'enfouissement vers l'écocentre.**

**Selon les volumes, le tout sera sous l'égide d'une déclaration de conformité et une demande d'autorisation ministérielle sera effectuée dans les prochains mois pour permettre un entreposage de plus de 300m<sup>3</sup> et le conditionnement de plus gros volumes.**

### 3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

**Voir plan ci-joint**

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

**Aucune consultation ou activités d'information n'a été réalisée puisque les activités visées se dérouleront dans une carrière existante et celles-ci font parties des activités habituellement autorisées et présentes dans les carrières.**

### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

**N/A**

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>1</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

**N/A**

### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

**L'entreposage de résidus de béton de ciment et de béton bitumineux est encadré par le RVMR et la politique gouvernementale de gestion des résidus de béton, asphalte, briques et pierres de coupe.**

**Les problématiques environnementales potentielles sont surtout des interférences au niveau des éléments suivants :**

<sup>1</sup> Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- **Métaux**
  - **Aucun impact significatif si ceux-ci sont bien entreposés**
  - **Eaux de ruissellement pourraient contenir des matières en suspension où l'on retrouve des métaux dissous et en suspension.**
- **Bois**
  - **Aucun impact significatif n'est appréhendé lors d'un entreposage adéquat.**
  - **Le bois exposé à des eaux de ruissellement peut libérer divers composés organiques et des nutriments par lixiviation;**
  - **Des particules de bois peuvent également se retrouver dans les eaux de ruissellement.**

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

**Les contrôles environnementaux suivants seront mis en place et/ou surveillés :**

- **Séparation des Zones de Stockage :**
  - **Séparer les zones de stockage des résidus de bois non-traités des autres matériaux pour réduire les risques de contamination croisée.**
- **Surfaces Étanches**
  - **Utiliser des surfaces étanches (comme le béton ou l'asphalte) pour les zones de stockage afin de prévenir la lixiviation et la contamination des sols et des eaux souterraines..**
- **Gestion des Eaux de Ruissellement**
  - **Installer des systèmes de captage et de traitement des eaux de ruissellement pour éviter la contamination des cours d'eau.**
  - **Les eaux de ruissellement feront l'objet d'une attention particulière :**
  - **Construction d'un bassin de rétention permettant la capture des eaux de ruissellement, la décantation et la prise d'échantillon pour contrôle environnemental;**
- **Contrôle de la Poussière**
  - **Mettre en place des mesures pour contrôler la poussière, comme l'arrosage des tas de bois ou l'utilisation de barrières anti-poussière.**
  - **La poussière diffuse lors du broyage et tamisage du bois sera évaluée et des moyens de mitigation pourront être mise en place pour limiter cette dernière – arrosage des matériaux, recouvrement des convoyeurs et points de chute, etc.**

**Aucun impact social ou autre n'est connu ou envisagé.**

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

**Les équipements utilisés pour le broyage et le tamisage fonctionnent au diesel, mais seront, et de loin, compensés par la réduction significative des GES engendrés par la diminution du transport des résidus vers le sud et les émissions de GES en lien avec le méthane produit par la décomposition du bois dans les lieux d'enfouissement.**

**De plus, les GES émis sont également compensés par l'absence d'émission de GES pour l'utilisation des résidus de bois comme alternatif au chauffage au mazout ou autre méthode de chauffage.**

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

**Voir en annexe**

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p><b>Je déclare que :</b></p> <p>1° <i>les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</i></p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
<b>Frédéric Dufault</b>
Signature
Date
<b>2024-07-11</b>



### **Annexe I**

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

Voir pièce jointe.

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

**Annexe III**  
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

